

# REGLEMENT INTERIEUR

« Ô P'tit Marais »

Camping - Guinguette

Vix - Sud-Vendée - Marais Poitevin

## 1) Conditions d'admissions :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer dans le terrain du camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire, sur présentation de ce document.

Il est rappelé que chacun doit avoir une assurance responsabilité civile lorsqu'il séjourne dans le camp et que ses propres biens doivent être également assurés contre le vol, l'incendie et les risques d'explosion.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident.

## 2) Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain du camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et faire les formalités administratives. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation de ceux-ci.

## 3) Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

Toute nuit effectuée dans une voiture classique, dans un fourgon ou dans un utilitaire sera considéré comme ayant été effectué dans un camping-car.

## 4) Bureau d'accueil :

Ouvert de 9h à 19h en haute saison, et de 10h-12h/14h-17h en basse saison, tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses vous y seront indiqués.

## **5) Redevances :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le nombre de personnes par emplacement.

Les usagers du terrain de camping ayant l'intention de partir en dehors des heures d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer auparavant leurs formalités de départ pendant les horaires d'ouverture.

## **6) Bruit et silence :**

Les campeurs sont priés d'éviter toute activité bruyante qui pourrait perturber la tranquillité de leurs voisins. Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00.

## **7) Visiteurs :**

Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs pourront stationner sur le parking prévu à cet effet.

## **8) Circulation et stationnement des véhicules :**

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse de véhicules à moteur est limitée à 10 km/h.

Le stationnement, ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **9) Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent impérativement vider leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères et déchets recyclables doivent être déposés dans les conteneurs qui se trouvent près de l'entrée.

Les installations sanitaires sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant. Tout mauvais fonctionnement doit être immédiatement signalé à l'accueil. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être nettoyé lors du départ et remis dans son état initial.

## **10) Sécurité :**

### **a) Incendie :**

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de premières urgences se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'un téléphone en cas de nécessité.

### **b) Cigarettes :**

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument. Il est strictement interdit de laisser les mégots sur le sol. Merci d'utiliser des cendriers.

### **c) Vol :**

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau d'accueil. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

## **11) Jeux et enfants :**

Le propriétaire du camping décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui en sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition.

## **12) Affichage :**

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## **13) Infraction au règlement intérieur :**

Le propriétaire peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue du camping.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.